

CHANGEMENTS CLIMATIQUES: QUELLES RECOMMANDATIONS POUR LES PAYSANNES ?

Carmelina Carracillo et
Gabrielle W.Cusson¹



Bon nombre de publications apparaissent dans la société civile proposant analyses et recommandations en vue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra en décembre 2015 à Paris. Bien que ces textes soient généralement bien argumentés en faveur d'une justice climatique -et méritent d'être salués à ce titre-, peu d'entre eux abordent les rapports de genre.

S'appuyant sur des lectures et témoignages spécifiques en la matière, cette analyse donne à voir les enjeux qui se posent aux paysannes ainsi qu'à leurs associations et à leurs mouvements dans le contexte contemporain du réchauffement climatique.

Alors que les paysannes mènent déjà des pratiques luttant contre le réchauffement climatique tout en garantissant la sécurité alimentaire de leur famille et de leurs communautés, elles restent les plus affectées par ce phénomène pour diverses raisons. Des recommandations spécifiques

s'imposent en matière de rapports de genre (petit lexique de l'approche genre -FAO-: voir encadré): tant au niveau du processus international mis en œuvre que celui des politiques nationales et régionales en cette matière.

Approche genre : petit lexique de la FAO

- › « **Les rôles** respectifs des hommes et des femmes sont les comportements, activités et responsabilités qu'une société donnée juge appropriés pour un homme, une femme, un garçon ou une fille».
- › « **Les relations entre les sexes** sont les modalités selon lesquelles une société définit les droits, les responsabilités et l'identité des hommes et des femmes, les uns par rapport aux autres».
- › « **La discrimination fondée sur le sexe** indique toute exclusion ou restriction faite sur la base des rôles respectifs des hommes et des femmes et de leurs relations mutuelles, privant un être humain de la pleine jouissance des droits de la personne».
- › « **L'égalité entre les sexes** indique un état dans lequel femmes et hommes jouissent des mêmes droits, des mêmes possibilités et des mêmes avantages dans la vie civile et politique».
- › « **L'équité entre les sexes** indique une situation dans laquelle femmes et hommes sont traités équitablement et de manière impartiale s'agissant de leurs droits, de leurs obligations, des avantages dont ils peuvent bénéficier et des possibilités qui leur sont offertes».
- › « **L'analyse sexospécifique** est l'étude des rôles dévolus aux femmes et aux hommes en vue de comprendre ce que les uns et les autres font, de quelles ressources ils disposent et quels sont leurs besoins et leurs priorités».

<http://www.fao.org/gender/gender-home/gender-why/fr/>

Dessins - illustrations : Roxana Alvarado
Mise en page : www.asolar-communication.be

Les changements climatiques aggravent la situation déjà vulnérable des paysannes due aux modèles économique et culturel dominants

Tel que mentionné dans une étude précédente d'Entraide et Fraternité² portant sur l'agriculture paysanne ainsi que dans une étude récente (2015) portant sur agriculture et climat³, il est démontré que les changements climatiques portent atteinte au secteur de l'agriculture paysanne, et ce, particulièrement dans les pays en développement (baisse des rendements agricoles, réduction de la production alimentaire locale, accroissement des disparités entre agriculture paysanne et agriculture de l'agrobusiness, etc.).

A Madagascar, les cyclones et les sécheresses se sont particulièrement intensifiés ces dernières années. Selon Lilia RAVONIARISOA (2008), les effets se sont fait sentir dans plusieurs domaines. On note une diminution des productions qui a entraîné une diminution des revenus des petits paysans, donc une augmentation de leur pauvreté et des problèmes de sous-alimentation ... lesquels engendrent un affaiblissement des forces de travail. Le changement des températures (qui sont devenues plus chaudes en été et plus froides en hiver) et la modification des saisons (le printemps qui est en principe une saison sèche connaît actuellement de fortes pluies et des inondations, ce qui entraîne des chutes brutales de températures) ont entraîné des problèmes de santé (maladies respiratoires) et l'apparition de nouvelles maladies. La variabilité dans les débuts et fins de saisons engendre des changements dans les plantations des cultures, plantations qui peuvent être détruites à cause des variations brutales de températures et/ou d'apport en eau. Les productions (par conséquent, les revenus) varient grandement et sont instables notamment à cause des cyclones plus fréquents et plus longs (entraînant l'inondation ou l'ensablement des champs et la destruction des cultures)⁴.

Les paysannes, quant à elles, voient leurs conditions s'aggraver de façon spécifique⁵ notamment du fait des rôles et des responsabilités imposés dans un contexte socio-culturel local qui les désavantage, lui-même inséré dans la logique économique du marché dominant⁶.

Surcharge de travail

Les effets du réchauffement climatique (sécheresse, déforestation, appauvrissement des sols) compliquent le quotidien des paysannes et leur occasionnent plus de travail. Elles doivent consacrer plus de temps et d'effort pour avoir accès aux ressources naturelles et pour réaliser leurs tâches domestiques. Parmi leurs tâches, les paysannes doivent subvenir aux besoins essentiels de leur famille et sont responsables des activités d'autosubsistance. Elles nécessitent donc un accès quotidien et régulier aux ressources naturelles pour nourrir et loger leur famille. Comme généralement ce sont elles qui ont la charge du foyer et de la sécurité alimentaire de la famille, elles récoltent le bois de chauffage, s'occupent du fourrage, vont puiser l'eau, cultivent et cuisent les aliments. Si toutes ces ressources viennent à manquer du fait des changements climatiques, comme c'est le cas, les femmes se retrouvent face à une surcharge de travail.

Diminution des revenus et de l'accès aux ressources

Les changements climatiques viennent accentuer les difficultés des femmes paysannes en réduisant les rendements agraires ; ceci engendre une réduction des revenus et un plus grand risque d'insécurité alimentaire, de malnutrition et même de famine.

Une paysanne de l'association agricole Hetsik'lasafo du village de Manjila (2008) explique qu'en 2008, elle a perdu ses



girofliers. Pour s'en sortir cette année, elle a lancé une activité de «démarchage»: c'est-à-dire qu'elle vend les productions rizicoles des autres paysans sur les marchés. C'est un travail dur. La longue distance vers le marché se parcourt à pied.⁷

Les études émises par les centres de recherche internationaux et par les réseaux et mouvements de la société civile montrent que les populations les plus affectées par les effets des changements climatiques sont aussi celles qui ont un accès insuffisant à certaines ressources qu'elles soient naturelles (comme l'eau ou la terre) ou encore techniques (technologie, infrastructure, formation, etc.)

Notons par exemple que les paysannes ont souvent un accès limité à la terre, sont victimes d'inégalités foncières, c'est-à-dire que généralement, elles ne sont pas propriétaires. CARE international affirme que dans le monde, de 10 à 20% des femmes sont propriétaires des terres agricoles⁸. De plus, elles n'ont pas le même accès aux technologies et matériels agricoles, aux facteurs de production ainsi qu'aux crédits.

Augmentation de l'insécurité

La diminution et la rareté des ressources naturelles occasionnées par les changements climatiques peuvent engendrer des déplacements de population (migration climatique) ainsi que des conflits locaux ou régionaux. Dans de telles situations, les femmes et les enfants sont souvent abandonnés et laissés à eux-mêmes, alors que les hommes se déplacent à la recherche d'un endroit plus sécuritaire. Les femmes qui demeurent sur place sont plus vulnérables et les familles ayant une femme monoparentale comme chef de ménage sont plus pauvres⁹. Les femmes et les filles se retrouvent seules à assumer des tâches de plus en plus lourdes alors même que leur santé n'est pas prise en compte du fait notamment des services sanitaires insuffisants.

Par ailleurs, lorsque les femmes se déplacent avec leur famille pour se retrouver dans des camps de réfugiés, elles sont souvent victimes de discrimination, d'harcèlement, de violence, d'abus et de traite humaine.

Effets négatifs sur la santé des femmes

Les changements climatiques ont également des effets sur la santé des femmes. En effet, le réchauffement

climatique perturbe l'équilibre de l'environnement, dégrade la biodiversité et déséquilibre les écosystèmes, ce qui encourage la propagation des maladies, telles que le paludisme et le choléra. Les femmes des pays en développement sont plus susceptibles de contracter ces maladies, puisqu'elles n'ont pas toujours accès aux soins de santé ou simplement au transport ou à l'argent pour bénéficier de soins médicaux. Par ailleurs, comme elles sont responsables de l'approvisionnement en eau pour leur famille, elles sont plus à risque..

Conclusion : les changements climatiques, facteur de vulnérabilité chez les paysannes

Tout ceci engendre d'autres conséquences qui contribuent à rendre cette pauvreté et ces inégalités de droits plus «structurelles», autrement dit, qui contribuent à «normaliser» ces inégalités et à les multiplier. Non seulement les femmes subissent une diminution de leurs revenus et de leur sécurité alimentaire, mais étant donné leur surcharge de travail, elles ne sont pas encouragées à participer à des formations ni à assumer des rôles dans la vie citoyenne et communautaire (processus de prise de décision). Elles ont notamment moins de temps pour participer à des activités génératrices de revenus ou à des organisations où elles pourraient faire entendre leur voix¹⁰. De leur côté, les jeunes filles ont également moins de temps et de possibilités d'aller à l'école.

Pour désigner ce processus structurel de pauvreté, les Nations Unies emploient la notion de «vulnérabilité». Celle-ci est définie comme étant une des «conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une collectivité aux conséquences des aléas»¹¹. Dans le cadre des changements climatiques, les Nations Unies considèrent la vulnérabilité s'exprime par les risques d'une population (ou d'un groupe de la population; les femmes) de subir les impacts des changements climatiques de par leur marginalisation et leur exclusion sociale, économique, politique et culturelle. Ainsi, réduire la vulnérabilité équivaut à s'attaquer aux sources des inégalités structurelles, tels que l'accès à l'éducation, aux crédits, aux droits fonciers, etc.

Les forces des paysannes

Alors même qu'elles sont grandement affectées par les effets des changements climatiques et peuvent être considérées comme des «victimes», les femmes sont également en mesure de lutter efficacement contre ceux-ci¹².

En effet, dans la plupart des pays, les femmes et les paysannes mettent en pratique leurs savoirs transmis de génération en génération (plantes médicinales, semences natives, etc.) L'ONG Le Monde selon les Femmes (LMSF) affirme avec raison qu'ils constituent un «patrimoine immatériel considérable¹³». À cet égard, soulignons par exemple le Programme national sur le changement climatique de Bolivie, qui reconnaît d'ailleurs ces savoirs à leur juste valeur (voir encadré).

«Dans les communautés rurales de Bolivie et du Pérou, les femmes observent et interprètent l'état des plantes sylvestres, le comportement des oiseaux et des insectes, les phénomènes astronomiques et physiques. Ces données leur fournissent des indications sur le temps qu'il fera et les aident à prendre des décisions pour leurs cultures (semis, arrosage, récolte, ...) La prévision du climat trouve son origine dans l'héritage culturel des peuples pré hispaniques... Ces connaissances s'appuient sur une observation systématique, vieille de plusieurs siècles, des astres, des événements et des signes ainsi que sur une compréhension de la réalité où tout est lié.¹⁴»

Les femmes inventent aussi de nouvelles manières de s'adapter aux changements affectant leur environnement tout en menant des pratiques respectueuses et durables à son égard. Ainsi, l'éco-féminisme prône une éthique environnementale qui considère l'approche des femmes, reconnaissant ainsi leurs capacités d'adaptation spécifiques aux changements climatiques. D'abord enraciné en France, le mouvement éco-féminisme a pris de l'ampleur dans les dernières années et s'est propagé à travers le monde. L'une des icônes de ce mouvement est la militante écologiste et féminisme indienne Vandana Shiva. Entre autres, elle défend l'agriculture paysanne traditionnelle et reconnaît l'expertise particulière et traditionnelle des femmes envers l'environnement ainsi que leurs capacités d'adaptation envers les changements climatiques¹⁵.

Il importe également de reconnaître le rôle des femmes pour assurer la résilience des communautés face aux changements climatiques. Le terme résilience renvoie à «la capacité d'un système et de ses composants à anticiper, à absorber [les chocs], à s'adapter ou à se remettre des effets d'un événement dangereux d'une manière efficace et opportune, notamment par le biais de la protection, la restauration ou l'amélioration de ses fonctions et structures essentielles de base»¹⁶. Ainsi, les connaissances environnementales des femmes ainsi que leurs pratiques traditionnelles représentent des outils de résilience incontournables.



Les négociations internationales en matière de lutte contre le réchauffement climatique : quels rapports de genre ?

Comme le signale l'ONG Le Monde selon les Femmes¹⁷ (LMSF), les politiques concernant les mesures de lutte contre les effets du réchauffement climatique restent dominées par les hommes. En effet, 84 % des spécialistes contribuant aux activités du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)¹⁸ sont des hommes.

Par ailleurs, de 1996 à 2010 (Cancun), le pourcentage de femmes au sein des délégations des pays négociateurs sur les changements climatiques est passé de 20 à 30% tandis que le pourcentage des femmes chefs de délégation varie entre 12 à 15%¹⁹, ce qui représente une faible augmentation.

«La Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique est la seule des Conventions issues de la Conférence internationale de Rio (1992) à ne mentionner aucune approche de genre parmi la cinquantaine d'enjeux officiels qu'elle a en charge. Le Protocole de Kyoto souffre du même oubli.»²⁰

Pourtant, durant ces deux dernières décennies, les associations et mouvements de femmes, dont ceux des paysannes, ont développé une influence grandissante sur la scène internationale en matière de lutte contre les changements climatiques et en vue d'un développement durable.

Voici un bref récapitulatif de la prise en compte des femmes et des rapports de genre en matière d'environnement sur la scène internationale²¹.

1991: l'**Agenda 21 des femmes pour une planète en bonne santé et en paix** est créé. Il s'agit d'un document élaboré collectivement par des associations et mouvements de femmes en provenance de 83 pays réunis à Miami dans le cadre d'un congrès mondial des femmes pour la santé de la planète. Ce document publié fin 1991, en vue de la Conférence de Rio de 1992²², contient 145 références relatives au rôle des femmes dans l'environnement et le développement durable.

1992: lors des négociations durant le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, l'intérêt d'inclure une perspective genre au sein des enjeux du développement durable est manifesté. Par contre, la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ne fait PAS mention de l'approche genre.

1995: lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin), un des objectifs porte sur «les femmes et l'environnement» et indique les mesures à prendre afin d'assurer une participation active des femmes aux prises de décision concernant l'environnement.

2002: lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, la reconnaissance du rôle des femmes pour assurer un développement durable global est réaffirmé. Les États sont donc invités à identifier des indicateurs sexo-spécifiques dans leurs analyses.



2003/2004:

les efforts des plaidoyers précédents aboutissent à la Décision finale de Commission sur le Développement Durable qui décide d'inclure l'enjeu de l'égalité des genres en tant que problématique transversale jusqu'en 2015.

2008: la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes identifie la problématique «genre et climat» comme étant un enjeu crucial.

2010: les Accords de Cancun (COP16) apportent de nouvelles avancées en matière de prise en compte des rapports de genre. Ces accords proposent d'intégrer l'approche genre aux enjeux relatifs à la vie quotidienne, à l'adaptation aux changements climatiques, au financement du climat, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et aux approches politiques. Ils prévoient aussi d'intégrer la composante du genre au sein des entités prévues pour contribuer à l'atténuation et à l'adaptation des changements climatiques: citons le Comité sur l'Adaptation, le Comité Exécutif sur la Technologie, le Fonds vert pour le climat. Ces lieux sont en effet paritaires et appliquent les principes «genre» dans les actions menées sur le terrain. Notons ici que ces accords ne représentent pas un instrument légalement contraignant, c'est-à-dire que les États n'ont pas d'obligation légale de les respecter et ne subiront pas de sanctions en cas de non application.

2011: les négociations de Durban (COP17) devaient fournir les bases pour la rédaction d'un texte juridiquement contraignant et ainsi prendre en compte les principes des accords de Cancun pour l'égalité des genres, ce qui ne fut pas le cas. Les négociations de Durban sont considérées comme un échec au niveau de l'approche genre et développement.

2012: un «gender day» est consacré à la prise en compte du genre lors des Conférences des Nations Unies sur le Climat.

2014: lors des négociations à Lima, une proposition sur un programme de travail «gender» a vu le jour ; celle-ci invite les Etats à prendre en compte les rapports de genre dans les politiques d'adaptation et d'atténuation. Une seconde proposition avance également l'objectif d'atteindre une parité entre hommes et femmes dans les délégations et dans les entités instaurées par la CCNUCC.

2015: à l'heure où se rédige cette analyse, nous sommes à la veille de la COP 21 qui se tient en décembre à Paris ; un appel mondial des femmes pour la justice climatique est lancé²³!

Les recommandations

Les attentes sont grandes pour l'élaboration d'un partenariat global entre pays pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour la lutte contre les changements climatiques. La société civile souhaite dépasser le « discours sur la participation » des femmes, soit un discours *gender sensitive*, pour s'engager vers un accord *gender-responsive* du climat.

Un système réceptif au genre (gender responsive), contrairement à un système sensible au genre, met en avant des mesures concrètes pour faire face aux impacts différenciés des changements climatiques sur les hommes et sur les femmes. Un tel système reconnaît ainsi les connaissances et les expertises différentes des hommes et des femmes par rapport à l'environnement, renforce leurs compétences spécifiques et prône leur implication équitable dans les instances de prises de décisions et de formulation de politiques. De plus, un système réceptif au genre collecte, compile et analyse l'information de manière différenciée et utilise des indicateurs de données sexospécifiques²⁴.



«Un accord climatique juste qui intègre l'égalité des genres peut prendre plusieurs formes, mais fondamentalement, il respecte et fait la promotion des droits de l'Homme et de l'égalité des genres ; assure un développement durable et une intégrité environnementale ; exige des actions de mitigation justes, équitables et ambitieuses qui tiennent compte des principes des responsabilités communes mais différenciées ; demande des actions d'adaptation urgentes et prioritaires ainsi que la mobilisation de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des pays les plus vulnérables ; plaide pour une nouvelle conception de l'énergie durable qui priorise des systèmes d'énergie renouvelable sécuritaires et décentralisés qui bénéficient aux personnes et aux communautés ; assure un financement du climat plus important, adéquat et prévisible pour les pays en développement ; fournit les ressources pour dédommager les pertes et les dommages existants par le manque d'actions climatiques ; et garantit la pleine participation de la population dans les processus de décision, et ce, manière inclusive et égalitaire, tout en encourageant une augmentation des évaluations périodiques et obligatoires des impacts aux niveaux de l'égalité des genres et des droits de la personne. Un tel accord climatique doit garantir que l'égalité des genres, l'accès équitable aux processus décisionnels ainsi que le partage des bénéfices soient intégrés dans toutes ses dispositions, incluant des moyens d'implémentation sensibles au genre. Le sexe et le genre sont des données d'analyse désagrégées des causes sous-jacentes des disparités des genres et elles doivent être incorporées dans toutes les informations, communications et systèmes de rapports de diffusion.»²⁵

Women Gender Constituency, «Position Paper on the 2015 New Climate Agreement», 1^{er} juin 2015²⁶

Considérant que :

Les femmes, et particulièrement les paysannes, voient leurs **conditions s'aggraver** (vulnérabilité en matière d'accès et contrôle des ressources, surcroît de travail, problèmes de santé, etc.) en raison du réchauffement climatique ;

Qu'elles représentent une **force majeure** dans la lutte contre celui-ci, de par leurs capacités de résilience face aux impacts des changements climatiques ;

Qu'elles sont sous-représentées sur la scène internationale dans les processus visant la lutte contre les effets du changements climatiques tant aux niveaux des instances décisionnelles que dans le domaine scientifique relié à l'environnement (voir encadré) ;

Les femmes ne représentent que 16% des experts au sein du GIEC et que 11 % au sein des scientifiques du CCNUCC ²⁷

Avec les associations et mouvements de femmes et de paysannes, nous recommandons de :

1. Mettre en place à l'échelon national une base de données sexospécifiques permettant de prendre en compte les besoins et intérêts des femmes et des hommes, des paysannes et des paysans ; il s'agit de distinguer l'incidence des impacts des changements climatiques sur les groupes différenciés selon le sexe et adopter une approche genre transversale à tous les niveaux. Ceci signifie une approche sexospécifique des vulnérabilités ainsi que des indicateurs désagrégés par sexe ;
2. Renforcer la participation des femmes et des paysannes dans toutes les étapes décisionnelles importantes (niveaux local, régional, national et international), dans l'élaboration, la planification, la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des programmes, des politiques et des actions pour la lutte contre le réchauffement climatique (mesures d'atténuation et d'adaptation). Ceci signifie un renforcement des associations et mouvements de femmes et de paysannes ;
3. Assurer une meilleure représentation des femmes dans les processus

internationaux des négociations climat (instances de décisions) et parmi les experts scientifiques de l'environnement ;

4. Financer les mesures d'adaptation²⁸ aux changements climatiques et d'atténuation (ou mitigation)²⁹ en prenant en considération tant les besoins et intérêts spécifiques des femmes, les paysannes -dont les réfugiées climatiques-, que leurs savoirs et pratiques propres existants ; un pourcentage du fonds climat doit être spécifiquement attribué aux associations oeuvrant dans ce sens ;
5. Assurer la formation des femmes et des paysannes et promouvoir leur accès aux nouvelles technologies ainsi qu'un renforcement de leurs capacités³⁰ ; il s'agit de donner aux femmes et aux paysannes les moyens nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques (transfert des connaissances, de formation, d'accès à l'éducation, aux technologies ou aux crédits, ...³¹), identifier les causes endogènes et exogènes qui entravent le développement de leurs capacités - telles que les conflits liés à l'attribution des titres fonciers ou la non-reconnaissance de leur travail domestique³² et y remédier ;
6. Veiller à ce que les propositions visant l'adaptation et l'atténuation n'aggravent en aucun cas ni les conditions de vie déjà pénibles des paysannes ni les discriminations qui engendrent la vulnérabilité des femmes et des paysannes pour ce qui concerne l'accès aux ressources financières, foncières et naturelles ;
7. Promouvoir la visibilité du rôle des femmes et des paysannes dans la lutte contre les changements climatiques.

En conclusion, nous saluons les paysannes et les agricultrices ainsi que leurs mouvements et associations qui, par leurs actions quotidiennes, s'impliquent dans la vie des communautés et quartiers, garantissent la sécurité alimentaire des familles et de leur environnement, produisent et commercialisent en tenant compte, autant que faire se peut, tant des savoirs traditionnels que des nouvelles technologies respectueuses de l'environnement, s'entraident et luttent pour faire respecter les droits humains élémentaires.

Bibliographie

Assemblée générale des Nations Unies. « Résolution 55/2. Déclaration du Millénaire », New York, 8 septembre 2000, <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm> (page consultée le 3 septembre 2015).

Association Adéquation, « Note sur le genre et le climat, Réseau Climat et Développement », juillet 2015, <http://www.adequations.org/spip.php?article2262>, (page consulté le 5 août 2015).

Association Adéquation, « Intégrer l'approche de genre dans le domaine climat-énergie », 10 août 2012, <http://www.adequations.org/spip.php?article1253>, (page consultée le 15 août 2015).

Association Adéquation, « Note sur le genre et le climat, Réseaux Climat Développement », 1er juillet 2015, <http://www.adequations.org/spip.php?article2262>, (page consultée le 15 août 2015).

Association Adéquations. « L'Agenda 21 des femmes », <http://www.adequations.org/spip.php?article495>, (page consultée le 7 août 2015).

Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes. « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes », 22 janvier 2015, Hyogo, <http://www.unisdr.org/2005/wcdr/intergover/official-doc/L-docs/Hyogo-framework-for-action-french.pdf> (page consultée le 1er septembre).

CARE International, « Tackling the Double Injustice of Climate Change and Gender Inequality », Copenhague, 2014, <http://www.care.no/PageFiles/2993/2014%20CARE%20Double%20Injustice%20Climate%20Gender.pdf> (page consultée le 3 août 2014).

Centre d'actualité de l'ONU, « La planète comptera 8,5 milliards d'individus d'ici 2030, selon l'ONU », 29 juillet 2015, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35264#.vfw3X2Tmko> (page consultée le 18 août 2015).

Entraide et Fraternité, « Créons un climat favorable à l'agriculture paysanne, agriculture paysanne et changements climatiques : effets et enjeux », Bruxelles, Février 2009.

IRIN, « Climate Change: A guide to the IPCC's take on extreme events », 24 novembre 2011, <http://www.irinnews.org/report/94301/climate-change-a-guide-to-the-ipcc-s-take-on-extreme-events> (page consultée le 7 septembre 2015).

Le Monde selon les femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations « climat-environnement » », Bruxelles, 2012.

Le Monde selon les femmes, « Stratégies de femmes face aux changements climatiques », Bruxelles, 2015.

Ministère des Affaires étrangères France, Direction générale de la coopération internationale et du développement, « Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes - initiatives et engagement en matière de genre et de développement », France, Décembre 2006, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/328_Int_homme_femme.pdf, (page consultée le 2 août 2015).

Plate-forme B-Gender, « Note de position pour la Conférence Climat de Paris (Cop21) », Bruxelles, Octobre 2015.

Réseau Climat Développement, Zénabou Sedga, Note de décryptage sur le genre et le climat, Paris, 2015.

SHIVA, Vandana, « Staying Alive - Women, Ecology and Survival in India », Kali for Woman, New Dehli, 1998, 225p.

St-Julian, Élise, « Climat, environnement, développement : les femmes en première ligne », TV5monde, 7 janvier 2015, <http://information.tv5monde.com/terriennes/climat-environnement-developpement-les-femmes-en-premiere-ligne-9567> (page consultée le 7 juillet 2015).

Warren, Karen, « Ecofeminist Philosophy: A Western Perspective on what it is and why it Matters », Rowman & Littlefield Publishers, 2000, 256 p.

Women Gender Constituency, « Position Paper on the 2015 New Climate Agreement », 1er juin 2015, http://womensgenderclimate.org/wp-content/uploads/2015/06/WGC_FINAL_1June.pdf (page consultée le 25 août 2015).

Women Climate Justice <http://womenclimatejustice.org/>

Références

- ¹ Volontaire au Secteur politique d'E&F, Gabrielle W.Cusson est assistante et doctorante en relations internationales au Département de science politique de la Faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'Université de Liège. Titulaire d'une maîtrise en Affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa et d'un baccalauréat en Études internationales de l'Université de Montréal, elle est aussi chercheure au Center for International Relations Studies (CEFIR).
- ² Entraide et Fraternité, « Créons un climat favorable à l'agriculture paysanne, agriculture paysanne et changements climatiques : effets et enjeux », Bruxelles, Février 2009.
- ³ Publication prévue pour fin novembre 2015.
- ⁴ Entraide et Fraternité, « Créons un climat favorable à l'agriculture paysanne, agriculture paysanne et changements climatiques... », Op Cit. P. 22.
- ⁵ Comme le démontre le rapport de CARE, lorsqu'on parle de changements climatiques, les femmes subissent une double injustice. D'une part, les populations les plus pauvres des

pays en voie de développement sont les premières victimes des répercussions des changements climatiques alors qu'elles y ont le moins contribué et disposent de très peu de ressources financières et technologiques pour y faire face et pour s'y adapter. D'autre part, suite aux contraintes sociales et culturelles, les femmes vivent dans des situations plus précaires et sont ainsi plus vulnérables que les hommes aux changements climatiques. CARE établit donc le lien entre la pauvreté engendrée par les inégalités des genres et la pauvreté accentuée par les changements climatiques. CARE International, « Tackling the Double Injustice of Climate Change and Gender Inequality », Copenhague, 2014, <http://www.care.no/PageFiles/2993/2014%20CARE%20Double%20Injustice%20Climate%20Gender.pdf> (page consultée le 3 août 2014).

- ⁶ Et qui les désavantagerait même si les conditions climatiques étaient excellentes.
- ⁷ C. Carracillo, J. Versieux, « Créons un climat favorable à l'agriculture paysannes », Op Cit. P. 22.
- ⁸ CARE International, « Tackling the Double Injustice of

- Climate Change and Gender Inequality », Op Cit.
- ⁹ Le Monde selon les femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations - climat-environnement - », Op Cit. P.5.
- ¹⁰ Le Monde selon les femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations - climat-environnement - », Bruxelles, 2012, p.4.
- ¹¹ Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes. « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes », 22 janvier 2015, Hyogo, <http://www.unisdr.org/2005/wcdr/intergover/official-doc/L-docs/Hyogo-framework-for-action-french.pdf> (page consultée le 1er septembre).
- ¹² Les femmes jouent également un rôle incontournable dans le secteur de l'agriculture paysanne et de la sécurité alimentaire. Les femmes représentent la majorité des cultivatrices et des productrices à l'échelle mondiale ; soit « de 60 à 80 % des paysan(nes) cultivat(rices) et produisent 90 % de la nourriture en Afrique et approximativement la moitié des aliments au niveau mondial », Bureau des Nations unies, Op Cit.
- ¹³ Le Monde selon les Femmes, « Stratégies de femmes face au changement climatique », Bruxelles, 2015. P. 5.
- ¹⁴ PNUD Bolivia, « Tras las huellas del cambio climático en Bolivia : Estado del arte del coocimiento sobre adaptation al cambio climático, agua y seguridad alimentaria », La Paz, Bolivia, 2011. P. 36, in Le Monde selon les Femmes, Stratégies de femmes face au changement climatique, Bruxelles, 2015. P. 5.
- ¹⁵ SHIVA, Vandana, « Staying Alive - Women, Ecology and Survival in India », Kali for Woman, New Dehli, 1998, 225p.
- ¹⁶ IRIN, « Climate Change : A guide to the IPCC's take on extreme events », 24 novembre 2011, <http://www.irinnews.org/report/94301/climate-change-a-guide-to-the-ipcc-s-take-on-extreme-events> (page consultée le 7 septembre 2015).
- ¹⁷ Le Monde selon les Femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations -climat-environnement- », Bruxelles, 2012. P. 6.
- ¹⁸ Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) a été mis en place en 1988, à la demande du G7 (groupe des 7 pays les plus riches : USA, Japon, Allemagne, France, Grande Bretagne, Canada, Italie), par l'Organisation Météorologique Mondiale et par le Programme pour l'Environnement des Nations Unies. Son rôle est « d'expertiser l'information scientifique, technique et socio-économique qui concerne le risque de changement climatique provoqué par l'homme ». in Maxime Caudron, Etude à paraître en fin novembre 2015, Entraide et Fraternité.
- ¹⁹ Adequations (2010), « Intégrer l'approche genre dans le domaine climat-énergie » (<http://www.adequations.org/spip.php?article 1253>), in Le Monde selon les Femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations climat-environnement », Bruxelles, 2012. P. 6.
- ²⁰ Le Monde selon les Femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations climat-environnement », P.7.
- ²¹ St-Julian, Élise, « Climat, environnement, développement : les femmes en première ligne », TV5monde, 7 janvier 2015, <http://information.tv5monde.com/terriennes/climat-environnement-developpement-les-femmes-en-premiere-ligne-9567> (page consultée le 7 juillet 2015).
- ²² Adequations. « L'Agenda 21 des femmes », <http://www.adequations.org/spip.php?article495> (page consultée le 7 août 2015).
- ²³ <http://www.womenclimatejustice.org/#!francais/szd4>
- ²⁴ Adéquation, « Note sur le genre et le climat, Réseau Climat et Développement », juillet 2015, <http://www.adequations.org/spip.php?article2262> (page consulté le 5 août 2015).
- ²⁵ Traduction libre des auteurs « A just and gender-responsive climate agreement can take different forms, but fundamentally it will; respect and promote human rights and gender equality: ensure sustainable development and environmental integrity; require fair, equitable, ambitious and binding mitigation commitments in line with the principles of Common but Differentiated Responsibilities (CBDR); call for urgent and prioritized adaptation action and resources that respond to the most vulnerable countries, communities and populations; demand a sustainable energy paradigm that prioritizes safe, decentralized renewable energy systems that benefit people and communities; ensure adequate, new, additional and predictable climate finance for developing countries; provide resources to reconcile loss and damage already incurred from climate inaction; and, ensure full, inclusive and gender-equitable public participation in decision-making, with increased mandatory ex-ante and periodic human rights and gender equality impact assessments. It must ensure that gender equality, equal access to decision making, and benefit sharing are integrated into all its provisions, including through gender-responsive means of implementation. Sex and gender disaggregated data and analysis of the underlying causes of any gender disparities must be mainstreamed in all information, communication and reporting systems . »
- ²⁶ http://womensgenderclimate.org/wp-content/uploads/2015/06/WGC_FINAL_1June.pdf (page consultée le 25 août 2015).
- ²⁷ Le Monde selon les femmes, « Plaidoyer pour le genre dans les négociations -climat-environnement- », Bruxelles, 2012.
- ²⁹ Dans le domaine des changements climatiques, l'adaptation se réfère à l'ensemble des « mesures prises par des particuliers ou des systèmes pour éviter, résister ou tirer parti de la variabilité du climat, de ses changements et de ses impacts actuels ou futurs. L'adaptation abaisse la vulnérabilité d'un système ou accroît sa résilience aux impacts. » On parle de capacité d'adaptation lorsqu' un système (un pays, une population, un groupe) arrive à mettre sur pied des mesures pour faire face aux impacts des changements climatiques. In Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Agriculture, forêts et pêches: mitigation et adaptation au changement climatique », Rome, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/O10/i0142f/i0142f00.pdf> (page consultée le 5 septembre 2015).
- ²⁹ Le terme mitigation renvoie à l'ensemble de mesures d'atténuation des changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par sources et à accroître l'élimination ou l'absorption du carbone par les puits de carbone. In Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Agriculture, forêts et pêches: mitigation et adaptation au changement climatique », Op Cit.
- « Par exemple, la réduction des GES est possible par la reforestation, par la remise en état ou la préservation des forêts existantes, par la réduction de l'impact de l'activité humaine sur les changements climatiques, etc. Autrement dit, il s'agit d'une action préventive visant à diminuer les émissions de GES ». Notons que pour être efficace, cette action doit être réalisée à l'échelle planétaire. L'atténuation est certes nécessaire, car « dans certaines régions, les changements pourraient être plus rapides que la capacité d'adaptation des populations ». In Entraide et Fraternité, « Créons un climat favorable à l'agriculture paysanne, agriculture paysanne et changements climatiques : effets et enjeux », Op.Cit., p.33.
- ³⁰ « La prise en compte des « capacités » est un processus permanent basé sur les potentialités existantes », processus complexe à long terme qui nécessite l'implication et la responsabilisation des acteurs locaux et nationaux. In Entraide et Fraternité, « Créons un climat favorable à l'agriculture paysanne, agriculture paysanne et changements climatiques : effets et enjeux », Op.Cit., p.45.
- ³¹ FAO, « Renforcement des capacités », Rome, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/capacity_building/cd_brochureandinsert_fr_web.pdf (page consultée le 5 septembre 2015).
- ³² Par exemple, le renforcement des capacités technologiques équivaut à impliquer les femmes afin qu'elles puissent bénéficier des formations pour l'utilisation des équipements ainsi que des opportunités économiques qui en découlent.



Pour que la Terre tourne plus JUSTE !